MAITRE D'OUVRAGE

Hôpital du Gier
19 Rue Victor Hugo
42400 Saint Chamond
Tél : 0477752439
Mél :
m.bonfils@hopitaldugier.fr

Remplacement groupe électrogène MCO.

19 rue Victor Hugo
42400 SAINT CHAMOND



C.C.T.P.

Lot n°2

MENUISERIE EXTERIEURE

N° Dossier	2517
Date	15/09/2026
Phase	DCE
Indice	A

MAITRE D'OEUVRE :

GBA Energies
7 Rue Pablo Picasso
CS70626
42041 Saint Etienne Cedex 1
Tél : 04 77 90 88 50

1 Prescriptions générales

1.1 Sommaire & principe d'organisation du présent document

SOMMAIRE :

Le présent CCTP est rédigé suivant le sommaire ci-dessous :
- Chapitre 1 : Prescriptions générales
- Chapitre 2 : Prescriptions particulières
- Chapitres suivants : Détail des ouvrages

PRINCIPE D'ORGANISATION DES DOCUMENTS :

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre 1 : Prescriptions générales sont applicables à l'ensemble des ouvrages quantitatifs listés au sein des chapitres qui suivent.
Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre 2 : Prescriptions particulières sont applicables à l'ensemble des ouvrages prescrits au sein du présent lot, quantifiés et listés au sein des chapitres qui suivent.
Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Par contre, les prescriptions complémentaires spécifiées au sein des articles quantitatifs viennent en complément des prescriptions générales, et sont à prendre en compte dans le chiffrage.

1.2 Définition de l'opération

1.2.1 Nature de l'opération

L'opération a pour objet **"remplacement groupe électrogène MCO."**

1.2.1.1 Adresse

19 Rue Victor Hugo, 42400 Saint-Chamond

1.2.1.2 Classement

Classement de l'établissement vis-à-vis de la réglementation incendie : **ERP de 2ème catégorie de type U**

1.2.1.3 Règles parasismiques

Tous les ouvrages devront être dimensionnés et mis en oeuvre suivant les règles de construction parasismique en vigueur. Ces règles s'appliquent pour l'ensemble des ouvrages (Infrastructures, superstructure, clos couvert et second oeuvre).

- Zone de sismicité : Zone 2 (faible)
- Classe d'importance du bâtiment : III

1.2.2 Liste des Corps d'Etat

Les corps d'état concernés sont définis ci-après :

- Lot n°1 - GROUPE ELECTROGENE
- Lot n°2 - MENUISERIE EXTERIEURE
- Lot n°3 - GO - VRD- ETANCHEITE

1.2.3 Maître d'Ouvrage

Hôpital de Saint-Chamond
19 rue Victor Hugo,
42400 SAINT CHAMOND
Interlocuteur : Maxime BONFILS
04 77 75 24 39

1.2.4 Mandataire et BET Fluides

BET Fluides
GBA Energies
7 rue Pablo Picasso – CS 70626
42041 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
04 77 90 88 50

1.2.5 Contrôle Technique

Les ouvrages à réaliser sont soumis au contrôle technique.

Cette mission est assurée par : ALpes contrôles

Les entreprises sont tenues dans le cadre de leur offre d'apporter toute aide de quelque nature qu'elle soit, au bureau de contrôle, pour qu'il puisse assurer sa mission.
Les entreprise devront prendre en compte toutes les observations que le bureau de contrôle fournira sur leurs ouvrages.

1.2.6 Ordonancement Pilotage et Coordination

Cette mission est assurée par :

BET Fluides
GBA Energies
7 rue Pablo Picasso – CS 70626
42041 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
04 77 90 88 50

1.3 Caractéristiques du site

1.3.1 Photos du site







1.3.2 Particularités du site et des lieux

L'hôpital du Gier du site de Saint Chamond est composé de diverses services d'hospitalisations tel que médecines, chirurgies, maternités, soins continus, endoscopies, gynécologie, consultations, accueil urgences, y compris unités d'hébergements.
Le site comporte un plateau technique, comprenant plusieurs salles d'opérations, salle d'anesthésie loco régionale, salles de soins. Et également un service d'imagerie tel qu'un scanner, des salles de radiologie, échographie.
Les travaux envisagés ne concernent que les niveaux

L'ensemble des activités, nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à l'accueil des résidents, seront maintenues pendant toute la durée des travaux.
Le chantier sera réalisé en site occupé.
Toutes les précautions devront être prises par les entreprises afin d'éviter la co-activité et les interactions avec les résidents, et éviter tout risque d'intrusion de ceux-ci sur le chantier.

D'une façon générale, aucune interruption d'alimentation électrique ne sera possible.
L'entreprise devra intégrer l'ensemble de ces contraintes dans son offre et devra faire valider un planning détaillé + des plans d'installation de chantiers avant le démarrage de ses travaux.

1.3.3 Connaissance des lieux

Les entrepreneurs sont réputés avoir effectué une visite complète du site et des lieux, afin de se rendre compte de visu de la nature exacte des travaux qu'ils auront à exécuter et ce, afin de prévoir dans leur prix toutes les incidences financières particulières découlant d'une exécution de travaux dans le cadre du présent projet.

Une attestation de visite des lieux sera à remettre dans le cadre de l'offre.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites et terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que : nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

A défaut de plans des existants, l'entrepreneur devra effectuer les reconnaissances nécessaires par sondages ou essais.
Ces reconnaissances sont implicitement incluses dans l'offre de l'entreprise.

1.3.4 État des lieux

Lors du début des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre et les entrepreneurs.

Il concernera l'ensemble des espaces affectés par les travaux et ceux adjacents.

Tous les travaux nécessaires, consécutivement aux dégradations éventuelles constatées, seront imputés à l'entreprise.

1.4 Définition du présent Document

1.4.1 Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution.
Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés.

Le descriptif, les plans et les documents annexes ne délimitent pas les ouvrages à prévoir mais fixent le résultat à atteindre, l'entrepreneur restant responsable du choix des moyens pour atteindre ce résultat.

1.4.2 Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités par type d'ouvrage selon un mode de métré défini et précisé dans chaque article.
Ces quantités sont données à titre indicatif.
L'entreprise en doit la vérification avant la remise de son offre.

L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints au dossier de consultation des entreprises.
Pour faciliter le travail de chiffrage, **un cadre quantitatif est joint à la consultation**

L'entreprise en doit la vérification et la validation.
Elle a toute latitude pour modifier les quantités à chaque article de ce document.
Le fait de répondre sur la base des quantités proposées (sans modification) vaudra tacite validation par l'entrepreneur de ces quantités.
L'entrepreneur ne pourra prétendre à un quelconque recours sur les quantités, du fait qu'il en doit la vérification pendant la période de consultation.

Chaque article quantitatif comprend implicitement l'ensemble des sujétions d'exécution nécessaires à la réalisation complète de la prescription autant sur le plan technique que sur le plan quantitatif conformément aux plans.

1.4.3 Variantes obligatoires

L'entrepreneur devra obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, chiffrer les éventuelles variantes obligatoires (options) demandées au présent document.

1.4.4 Variantes à l'initiative des soumissionnaires (entreprises)

L'entrepreneur peut proposer des variantes, si le règlement de consultation l'autorise, en plus-value ou en moins-value, et ce en annexe de

son offre.
Celles-ci doivent inclure :
- La prestation objet de la variante
- Les prestations consécutives des autres corps d'état
- Les honoraires complémentaires de la Maîtrise d'Oeuvre
- Les nouveaux plans d'études, descriptifs d'ouvrages modifiés
- Etc.

1.4.5 Contenu du prix

Outre la réalisation des ouvrages proprement dits, le prix remis comprendra :

1 - Durant la phase études d'exécution et de préparation de chantier :

- Les plans de fabrication (PAC) et les plans de détails d'exécution des ouvrages
- Les mises au point techniques à partir des documents joints au dossier marché
- La coordination nécessaires avec les entreprises des différents corps d'état concernés
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits

2 - Durant la phase Chantier :

- La fabrication en atelier
- Le transport de toute nature pour amenée à pied d'oeuvre
- Le stockage avec toutes protections nécessaires
- Les moyens de levage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits
- Les moyens d'accès pour permettre la réalisation des prestations demandées : échafaudages, nacelles, grues, pont roulant, etc...
- Le traçage et l'implantation des ouvrages
- Les trous, scellements et raccords
- La fourniture et la pose des systèmes de fixations de ses ouvrages adaptées aux supports
- Le remplacement ou l'entretien des éléments défectueux jusqu'à la réception de ces derniers
- La réalisation ou la fourniture de prototype et échantillons
- La fourniture, la mise en condition et le transport des ouvrages destinés à être soumis aux essais
- Les frais d'essais et de contrôle prescrits au présent document, ainsi que ceux demandés par le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique dans le cadre des avis de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

1.4.6 Limites de responsabilité

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.
Pour ce qui concerne les ouvrages de support (platines de fixations, fixations, chevilles, etc...), les dimensions éventuelles données au sein du présent document restent à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise dans le cadre de son offre.

En aucun cas, la responsabilité du Maitre d'Oeuvre ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur, de part sa spécialité, doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre.
Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées.

1.4.7 Documents de référence

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires, etc... en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables, et notamment :
- Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc... Liste non exhaustive

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :
- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages

Le marquage CE, étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc... afférents à sa spécialité.
Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'Oeuvre des ouvrages non conformes. L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

1.5 Qualité des matériaux et fournitures

1.5.1 Marques, documents, prototypes et échantillons

a) MARQUES & REFERENCES :

Les marques et références des matériaux éventuellement citées au sein du présent document sont données à titre d'exemple et ont pour objet d'illustrer les niveaux de caractéristiques techniques, qualitatives et esthétiques minimales recherchées.
Les marques citées ne constituent en aucun cas une obligation.
Pour autant, certaines marques peuvent être imposées par soucis d'uniformité de matériaux pour l'associativité, l'entretien, ou l'exploitation.
Dans ce cas, les articles prescriptifs le précisent.

Dans le cas d'un silence du CCTP sur la marque et la référence d'une fourniture, la marque et la référence choisies par l'entrepreneur devra apparaître dans son offre, afin que le Maître d'Ouvrage puisse en apprécier les qualités.

b) PROPOSITION de la part de l'entreprise :

L'entreprise devra préciser les marques et références des matériaux, qu'elle retient, au sein du CCTP, dans l'espace réservé à cet objet dans chaque article.

Si l'entreprise choisit de retenir une autre marque et référence de matériau, elle devra obligatoirement joindre à son offre la fiche technique de ce matériau pour validation.
Dans le cas où l'entreprise ne spécifie rien dans la case réservée à cet objet au sein du CCTP, cela sous-entendra que l'entreprise a répondu avec le produit cité en exemple.

c) ECHANTILLONS & PROTOTYPES :

Dans le cas courant de matériaux industrialisés, l'entreprise devra fournir une gamme d'échantillons au Maître d'Œuvre, pour permettre le choix définitif, et ce, avant toute commande.
L'entreprise devra également fournir les procès verbaux, certificats d'essais, documents techniques Atec du fabricant, etc... afférents à ces matériaux, dans le même temps, pour validation par le Bureau de Contrôle.

Dans le cas particulier d'ouvrages nécessitant une fabrication, un assemblage, un montage particulier ou autres, le Maître d'Œuvre demandera la réalisation d'un ou plusieurs prototypes avec leurs poses en place réelle, pour validation par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle avant toute mise en fabrication définitive.
Le coût de fabrication et de pose de ces prototypes est implicitement inclus à l'offre de l'entreprise.

Une commande ou une mise en fabrication préalable à la validation écrite des matériaux, par la Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de contrôle, ne pourra être facturée au Maître d'Ouvrage, et restera à charge de l'entreprise.

1.5.2 Vérifications des côtes portées aux plans

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes portées sur les plans qui lui sont remis.
Il devra immédiatement signaler au Maître d'œuvre les erreurs qu'il constaterait, et proposer les adaptations permettant de réaliser l'ouvrage.

1.5.3 Certificats, contrôle et essais des matériaux, échantillons

Les certificats de classement au feu, de protection des métaux, sont à fournir par les entrepreneurs.
Chaque entrepreneur est tenu de produire les justifications de provenance et de qualité des matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés.

Ces contrôles qui sont à la charge de l'entrepreneur, se rapporteront notamment aux :
- Essais sur éprouvettes de béton
- Essais de fonctionnement des installations techniques
- Mesures d'isolation acoustique

La fourniture des fluides, combustibles, courant électrique, utiles aux essais et aux vérifications est à la charge de l'entrepreneur concerné par les opérations de contrôle qui devra par ailleurs fournir le matériel d'essai nécessaire et mettre à disposition la main d'œuvre affectée aux vérifications.

Tant en cours de chantier qu'à l'achèvement des travaux, il sera procédé, en présence du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, à des essais et vérifications conformément aux impositions des documents contractuels et des textes réglementaires en vigueur (DTU, documents techniques Atec du fabricant, etc…).

La liste des matériaux ou matériels sera adressée au Maître d'œuvre, qui donnera ou refusera son accord en fonction du devis descriptif.

1.5.4 Garantie du matériel

Le matériel mis en place sera garanti un an (pièces et main d'œuvre).
Les entreprises retenues assureront pendant l'année de garantie et ce gratuitement, l'entretien et la maintenance du matériel mis en place.
Le contrat d'entretien, si l'entreprise titulaire en est déclarée adjudicataire, ne prendra effet qu'à la fin de la période du parfait achèvement.
Toutes les interventions de maintenance demandées par l'utilisateur devront se faire dans les 24 heures, et en tout état de cause ne jamais empêcher la mise en fonctionnement de l'établissement.
En cas de défaillance d'une entreprise, des dispositions assimilables à celles applicables aux marchés publics de travaux seraient exercées.

1.6 Installation et Organisation du Chantier

1.6.1 Installation de chantier et de stockage des matériaux

- La fourniture, la pose et la dépose en fin de chantier, du panneau de chantier, suivant maquette et dimensions proposées par le Maître d'Ouvrage
- Les accès au chantier (véhicules et piétons) et leurs portails (nature et dimensions)
- L'organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins, etc...)
- La matérialisation des mitoyens
- L'aménagement de la base vie
- L'aménagement des réseaux divers et leurs raccordements à la base vie
- Les clôtures de chantier et/ou de la base vie
- et/ou La dépose et l'enlèvement des clôtures provisoires de chantier prévues au lot Démolitions
- Les voies d'accès piétonnes pour accéder à pied propre jusqu'à la zone cantonnement
- Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire à définir en phase de préparation de chantier
- La signalisation réglementaire ("port du casque obligatoire", "chantier interdit au public", "piétons passez en face", etc…) et balisage nocturne
- La dépose avec soin de panneaux de signalisation routière et repose à la fin de travaux
- L'implantation de la zone cantonnements pour les salariés et les travailleurs indépendants (baraques vestiaires, réfectoires, installation sanitaires)
- L'implantation des bureaux de chantier en y incluant les bureaux de la maîtrise d'oeuvre, une salle de réunion et une salle de dépôt des échantillons
- L'implantation des voies de circulation à l'intérieur du chantier
- L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises
- L'implantation des zones de stockage des bennes
- L'implantation des engins de manutention type grue
- L'implantation d'une tour échafaudage avec escalier de service extérieur
- L'implantation des ateliers et aires de travail spécifiques (préfabrication, ferraillage, etc...)
- L'implantation de la zone de tri et de gestion des déchets de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

Les plans d'installation de chantier et de stockage des matériaux devront être soumis à l'acceptation :
- du Maître d'Oeuvre
- du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, sur avis favorable du Maître d'Oeuvre

Le MOA ne mettra pas a disposition un accès libre aux WC "publics" de l'établissement. L'entreprise devra donc prévoir l'installation de toilette sec au niveau de la cour extérieur vers les locaux techniques.
Par manque de locaux, le MO ne pourra fournir pendant la durée du chantier un vestiaire et un réfectoire. L'entreprise devra prendre ces dispositions pour palier à ce manque d'équipement au sein de l'établissement.

Les imputations aux entreprises de ces dispositions relatives à l'installation du chantier sont définies au sein du C.C.A.P. joints à la consultation.
Ces prestations ne sont pas reprises quantitativement au sein de la D.P.G.F.. L'entreprise doit les incorporer dans ses prix unitaires.

1.6.2 Organisation de chantier

L'organisation du chantier est décrite dans les articles ci dessus.
Les dispositions énoncées au sein de ce document ne sont pas quantifiés au sein des CCTP & DPGF.
L'entreprise devra donc intégrer dans ses prix unitaires, l'ensemble des prestations d'organisation, de sécurité ou de gardiennage lui incombant, ainsi que la gestion du compte prorata concernant les dépenses de consommations.

1.6.3 Organisation de chantier en site occupé

L'entrepreneur devra tenir compte des contraintes techniques et celles liées à l'implantation du site, des sujétions particulières d'exécution dans des locaux occupés, des contraintes de sécurité, de circulations, de confort et de fonctionnement des activités existantes, des difficultés d'accès et d'approvisionnement des matériaux et des problèmes s'y affairant (hygiène, sécurité, clés, stockage, stationnement, horaires d'accès et d'approvisionnement du chantier, survol de grue, nuisances sonores, etc.).
Aucune interférence n'est admise avec les activités de l'établissement.
Les travaux devront occasionner un minimum de gêne auprès des résidents et du personnel de l'établissement, et ne devront pas perturber la circulation des véhicules.
Les cheminements des issues de secours des locaux en service ne seront en aucun cas encombrés par du matériel pendant la durée des travaux.
Une signalétique sera mise en place pendant la durée des travaux pour les visiteurs de l'établissement.
De par la nature des travaux envisagés sur site occupé, l'entreprise devra prévoir dans son offre de prix l'ensemble des dispositions sécuritaires (harnais, filets, etc.) vis à vis de son personnel et des tiers.
Compte-tenu de la présence du public, l'entreprise devra la mise en place de barrière de sécurité formant clôture de chantier au droit des zones d'intervention en façade.
L'entreprise devra prévoir des tunnels de protection si nécessaire au droit des portes d'accès.
Il en va de même pour les zones de stockage de matériaux, bennes, etc.
Une attention toute particulière sera portée sur la présence de certains réseaux (eau, gaz, électricité et chauffage) qui resteront en service pendant les travaux.
Les entreprises intervenantes sur le chantier devront proposer des solutions destinées à les identifier et à les protéger pendant toute la durée du chantier.

Prévoir un GEM pour pallier l'indisponibilité du GER dans le cadre des travaux si nécessaire, selon phasage entreprise. En tout état de cause le GES/R actuel ou un GEM 630kVA (câblé et en attente) devra rester disponible pendant l'ensemble de la durée des travaux.

1.6.4 Compte prorata

Sans objet

1.6.5 Sécurité - Discipline - Contrôle des accès

L'entreprise devra se conformer aux différents règlements en vigueur dans l'établissement, notamment interdiction formelle de fumer, interdiction d'utiliser sans autorisation du matériel de manutention appartenant à l'établissement.

L'entrepreneur devra tenir compte des sujétions afférentes à l'établissement
Les ouvriers devront obligatoirement porter une combinaison spécifique à l'entreprise, ou à défaut un badge numéroté avec mention du nom de l'entreprise.

L'entreprise devra la fermeture des locaux et des lieux qu'elle occupe, et ce en relation avec les représentants de l'établissement, dans un souci de sécurité contre le vol ou le vandalisme.

1.6.6 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur doit la protection de ses ouvrages et de ses équipements, afin d'assurer leur conservation à l'état neuf jusqu'à la réception des ouvrages.
La dépose de la protection sera réalisée par l'entreprise qui en a effectuée la mise en place.

1.6.7 Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir.

L'entrepreneur devra faire toutes les observations et remarques en temps utile, faute de quoi, celui-ci restera le seule responsable de tous désordres et inconvénients ultérieures.

Aucune réserve ne sera admise, ni aucune réclamation ne sera prise en considération après le démarrage des prestations sans réserve préalable.
Le début d'intervention de l'entreprise implique tacitement une réception "sans réserves" des supports concernés.

1.6.8 Réservations et percements

L'ensemble des percement et carottage sont à la charge du présent lot

LES RESERVATIONS ET LES PERCEMENTS SONT SOUMIS AUX DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans les ouvrages béton armé ou non armé :

- Percements et réservation à la charge du présent lot

Dans les maçonneries de petits éléments :

- Percements et réservation à la charge du présent lot

Dans les cloisons légères neuves :

- Percements à la charge du présent lot en maintenant la stabilité et l'intégrité de l'ouvrage compris tous les rebouchements nécessaires
- L'accord préalable du titulaire devra être demandé.

L'entreprise du présent lot restera responsable des oublis ou erreurs qu'il aurait pu commettre en ce qui concerne les réservations.

Les percements seront exécutés par carottage, l'emploi du marteau piqueur sera formellement interdit afin de ne pas compromettre la bonne suite des travaux ou à entraîner des désordres et des malfaçons.

1.6.9 Scellements, garnissages et calfeutrements

Chaque entrepreneur doit la pose, le réglage et le scellement de ces ouvrages. Les scellements devront permettre l'exécution des raccords de finition sans repiquage préalable.

L'exécution des garnissages et calfeutrements incombe :
- Dans les ouvrages en béton armé, au titulaire du lot Maçonnerie, avec restitution du degré coupe-feu de la paroi
- Dans les ouvrages en maçonnerie, au titulaire du corps d'état, quand l'une des dimensions de la réservation ou du trou est supérieure à 20 cm
- Dans les autres cas au corps d'état utilisateur

1.6.10 Incorporations d'éléments

La fourniture des éléments divers à incorporer dans les bétons, dans les bétons armés et dans les maçonneries, tels que conduits, gaines, tubes, fourreaux, boîtes d'encastrement, douilles, noquets, rails, pattes, incombe aux entreprises utilisatrices de ces éléments, qui en assureront également la mise en place.

Tout encastrement d'élément devra être indiqué au stade de l'établissement des plans de coffrage.
Tout passage d'une canalisation ou d'une gaine au travers d'un plancher, d'un mur, d'une cloison, d'un faux plafond en plaques de plâtre, s'effectuera sous fourreau.

1.7 Nettoyage de chantier

1.7.1 Nettoyage de chantier et évacuation des gravois

L'entreprise titulaire du présent lot devra assurer avec le plus grand soin le nettoyage quotidien des locaux ou zones qu'elle occupe, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, ainsi que l'enlèvement et l'évacuation de ses gravois, emballages, etc... à toute distance, compris frais de décharges.
Elles doivent également l'enlèvement des protections de ses ouvrages après accord de la Maîtrise d'Oeuvre.

L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix des nettoyages successifs après exécution de ses ouvrages.
Il ne pourra prétendre à quelque plus-value que ce soit pour ces travaux de nettoyage.

Au cas les nettoyages se révélaient inexistants ou insuffisants, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvragepourront, sur simple constatation du non respect de cette obligation :
- Soit : attribuer des zones de chantier à nettoyer d'une manière ponctuelle ou définitive
- Soit : dans le cas d'un non respect des instructions données, faire intervenir, dans les conditions énoncées en Cahier des Clauses Administratives Particulières, une société spécialisée dans le nettoyage, le coût de cette intervention étant ensuite réparti entre les entreprises fautives en fonction d'un degré de responsabilité qu'il déterminera.

1.7.2 Gestion des déchets de chantier

Chaque entreprise aura à sa charge la gestion, le tri sélectif et l'élimination de ses déchets d'emballages et de chantier, conformément aux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets, ainsi qu'aux règlements sanitaires départemental et régional et aux engagements figurant dans son offre.

Les entreprises s'acquitteront de leur obligation aux prescriptions relatives au tri sélectif en déposant leurs déchets prétriés dans des bennes mises en place par elles mêmes et à leur charge.

C'est le producteur ou le détenteur des déchets qui reste responsable de leur élimination.
Les déchets doivent être valorisés ou orientés vers un centre de stockage spécifique, en fonction de leur nature :
- Classe 1 : Dangereux
- Classe 2 : industriels banals
- Classe 3 : inertes

Seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge.

L'entreprise devra donc prendre en charge les démarches nécessaires (bordereau) sur le suivi des déchets et intégrer à son offre l'ensemble des frais en découlant.
Le tri, la gestion et l'élimination des déchets restent sous son entière responsabilité.

Il est rappelé à tous les intervenants que l'abandon, le brûlage sans autorisation et non motivé, les mélanges de déchets dangereux avec d'autres déchets et les rejets dans les réseaux d'assainissement sont interdits.
Les mélanges de différents déchets sont proscrits.

1.7.3 Nettoyage de réception

Dans le cadre de l'opération, un nettoyage de réception est prévu présent lot.
Ce lot a uniquement en charge le nettoyage final en fin de chantier avant la mise en service des locaux.
Y compris libération de locaux, gaine technique, ...

2 Prescriptions particulières

2.1 Généralités

Le présent descriptif donne une description générale des ouvrages.

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection des ouvrages, afin qu'ils présentent les éléments de durée, de stabilité et d'achèvement nécessaire, ainsi que la conformité en tous points aux règles de l'art et aux textes et règlements en vigueur

2.2 Classement du bâtiment

Établissement Recevant du Public de 2ème catégorie type U

2.3 Liste des pièces écrites et graphiques des lots techniques

Pièces écrites :

- **20260916 - DCE A - C.C.T.P. - Lot n°1 - GROUPE ELECTROGENE**
- **20260916 - DCE A - C.C.T.P. - Lot n°2 - MENUISERIE EXTERIEURE**
- **20260916 - DCE A - C.C.T.P. - Lot n°3 - GROS OEUVRE - VRD- ETANCHEITE**
- **20260916 - DCE A - D.P.G.F. - Lot n°1 - GE**
- **20260916 - DCE A - D.P.G.F. - Lot n°2 - MENUISERIE EXTERIEURE**
- **20260916 - DCE A - D.P.G.F. - Lot n°3 - GO - VRD- ETANCHEITE**
- **20260916 -DCE A- Planning Prévisionnel des travaux**
- **20260916 - DCE A- Planning prévisionnel des travaux**

Pièces graphiques :

- **EL0-DCE-Plan Local GE**
- **VRD1-DCE-Plan de cheminement réseaux extérieurs**
- **EL0 VRD1-Plan GE et cheminement réseaux extérieurs dwg**

2.4 Normes et textes réglementaires

L'entrepreneur devra se soumettre aussi bien pour la qualité du matériel que pour l'exécution des travaux :

L'ensemble des normes et règles en vigueur à la date de remise de l'offre, et spécialement :
- textes législatifs et réglementaires
- règlements de construction en vigueur
- code du travail - sécurité des travailleurs
- cahier des charges D.T.U. établi par le C.S.T.B. en vigueur à la date du marché
- normes françaises - règles acoustiques cahier C.S.T.B. avril 1976
- loi du 11 février 2005 applicable depuis janvier 2007 relative à l'accessibilité handicapé
- Circulaire N°DHOS/E4/2006/393 relative aux conditions techniques d-alimentation électrique des établissements de santé publics et prives.
- règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.
- D.T.U. en vigueur, complété par tous les additifs édités à la date de la remise de l'offre et en particulier ceux applicables aux travaux considérés
- NFC 12.100 : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs.
- NFC 14.100 : Installations de branchement à basse tension.
- NFC 13.100 : Postes de livraison alimentés par un réseau public de distribution HTA
-NFC 13.200 : Installations électriques à haute tension pour les sites de production d'énergie électrique, les sites industriels, tertiaires et agricoles
- NFC 15.100 : Installations électriques à basse tension. Août 2024
- NFC 15.211 :Installations électriques à basse tension - Installations dans les locaux à usage médical
- NFC 17.200 : Installations d'éclairage extérieur
- NFC 20.010 : Degrés de protection procurés par les enveloppes
- NFC 20.030 : Matériel électrique à basse tension. Règles de sécurité
- NFC 32.201 : Conducteurs et câbles isolé au PVC
- NFC 32.321 : Conducteurs et câbles isolé pour les installations
- NFC 47.121 : Dispositifs de commande électrique automatique
- NFC 71.800 : Éclairage de sécurité
- NFS 61.930 : Systèmes de sécurité incendie
- UTE C 15.100 : Installations électriques à basse tension. Guides pratiques

Règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public : DISPOSITIONS GENERALES

2ème PARTIE : Règlement de sécurité

Livre Premier - Disposition applicables à tous les établissements recevant du public :
" Chapitre unique - Classement des établissements - Articles GN1 à GN14

Livre Deuxième : Disposition applicables aux établissements des quatre premières catégories :
" **Titre premier - Disposition générales**
-Chapitre 1 : Généralités - Article GE1 à GE10.
-Chapitre 2 : Construction - Article CO1 à CO61.
-Chapitre 4 : Désenfumage - Article DF1 à DF10.
-Chapitre 5 : Chauffage, Ventilation - Article CH1 à CH58.
-Chapitre 7 : Installations électriques - Article EL1 à EL23.
-Chapitre 8 : Éclairage - Article EC1 à EC15.
-Chapitre 11 : Moyens de secours - Article MS1 à MS75

3ème PARTIE : Instructions techniques

- Instruction technique (I.T.) n° 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.

- Instruction technique (I.T.) n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les établissements recevant du public.

- Instruction technique (I.T.) n° 248 relative aux système d'alarme utilisés dans les établissements recevant du public.

Règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public : DISPOSITIONS PARTICULIERES.

- Établissements de type U (Établissements de soins). Articles U 1 à U 64

- NFS 61 930 : systèmes concourant à la sécurité contre les risques d'incendie

- NFS 61 931 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Disposition générales

- NFS 61 932 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Règles d'installation

- NFS 61 933 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Règles d'exploitation et de maintenance

- NFS 61 934 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - C.M.S.I. règles de conception

- NFS 61 935 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - U.S. règle de conception

- NFS 61 936 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - E.A. règle de conception

- NFS 61 937 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - D.A.S.

- NFS 61 938 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - D.C.M. / D.C.M.R. / D.C.S. / D.A.C.

- NFS 61 939 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - A.P.S.

- NFS 61 940 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - A.E.S

- NFS 61 970 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - D.A.S.

- NF S 61- 950 : matériel de détection incendie

- NF EN 54 : Systèmes de détection et d'alarme incendie

- NF S 32-001 : Signal sonore d'évacuation d'urgence D.S.

- NF EN 60849 : systèmes électroacoustiques pour service de secours

- Fascicule FD S 61-949 : Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-939.

- Rubrique ICPE 2910.A Installation de combustion de puissance thermique supérieure à 1 MW et inférieure à 20 MW, utilisant du fuel

- Arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

- Avis de la CCSS du 3 mai 2012

- L'arrêté du 1er Juillet 2004 (fixant les règles techniques et de sécurité applicable au stockage produits pétrolier)

-

2.5 Caractéristiques techniques et mise en œuvre

2.5.1 Qualité et origine des matériels

Le titulaire du présent marché devra présenter un échantillonnage complet des matériels utilisés. Il ne débutera la mise en œuvre qu'après accord du Maître d'ouvrage. Documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux.

2.5.2 Travaux au voisinage de canalisations

L'entreprise du présent marché devra se conformer à la réglementation sur les travaux à proximité de canalisations enterrées (eau, gaz, électricité) ou de lignes aériennes. Elle devra faire les déclarations nécessaires auprès du distributeur local pour tous ses ouvrages en tenant compte de la réglementation et des exigences du distributeur.

2.5.3 Mise en oeuvre

Au cours de son étude, l'entrepreneur doit tenir compte de tous les plans et schémas fournis par le Maître d'œuvre et de ceux des corps d'états techniques afin de coordonner l'exécution y compris les plans et modificatifs fournis et réalisés en cours de chantier.

Les matériaux, les appareils et équipements seront installés conformément aux recommandations des fabricants, les avis techniques, les normes et la réglementation en vigueur.

L'ensemble des câbles installé devra répondre à l'article EL10 - Les câbles ou les conducteurs sont (Arrêté du 17 mai 2024) « classés Cca-s2, d2, a2 ».

2.5.4 Concessionnaires

Sans objet

2.5.5 Équipements et matériels situés en extérieur

Toutes les visseries seront inoxydables.

La pénétration des câbles électriques sera effectuée avec goutte pendante et presse étoupe. Les traversées de parois seront réalisées avec étanchéité.

2.5.6 Formation

Il sera prévu une formation du personnel de l'établissement par les divers fabricants sur l'ensemble des équipements et des matériels installés par le titulaire sous la forme d'une session de 2 x 2 heures à programmer avec le personnel technique désigné par le Maître d'ouvrage.

L'entreprise fournira une attestation de formation avec le listing des personnes présentes.

2.6 Précision mission "BASE + DQE"

Le BET fluides a une mission de " BASE + quantités " au sens de la loi MOP. Par conséquent des données de pré dimensionnement d'équipements (puissance, débit, taille, caractéristiques...) sont décrites dans le CCTP. Elles ne le sont qu'à titre indicatif. L'entreprise reste seule responsable de ses études d'exécution (EXE), de ses calculs de dimensionnements en vue d'une livraison conforme aux exigences et performances du CCTP. Les quantités indiquées dans la DPGF restent à titre indicatives et doivent être vérifiées par l'entreprise.

2.7 Réception des travaux

2.7.1 Réception

Les réceptions seront prononcées selon la procédure prévue par le Maître d'Œuvre, si les résultats de fonctionnement et les contrôles de conformité ont été jugés satisfaisants en conditions d'exploitation. Elles ne peuvent donc être prononcées qu'après la première année d'utilisation réelle.
L'entreprise devra procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, et transmettre avant réception des travaux, les attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC (ex-PV COPREC) pour avis au bureau de contrôle et BET Fluides.
Ces essais et vérifications sont à la charge du présent lot.

L'entreprise devra informer en temps utile le Bureau de Contrôle de la date de réalisation des essais et vérifications.

2.7.2 Levée des réserves

La levée des réserves aura lieu impérativement dans le mois suivant la visite des opérations préalables à la réception.
Elle ne sera prononcée que lorsque les modifications auront été effectuées et les nouveaux essais satisfaisants.

2.7.3 Garanties

Elle ne sera prononcée que lorsque les modifications auront été effectuées et les nouveaux essais satisfaisants.

La garantie comprend :
- le matériel
- les frais de main-d'œuvre et de déplacement
- tous raccords et réfection du fait de son intervention

La durée de garantie est de 2 années à compter de la date de réception définitive (sauf garantie étendue pour certains matériaux dans le présent descriptif).

Le titulaire du présent lot fournira en annexe de sa proposition une proposition de contrat d'entretien de 2 ans comprenant tacite reconduction de 1 an et indexation. Conception ou de mise en œuvre et su le bon fonctionnement de l'installation aussi bien dans l'ensemble et dans les détails.

La responsabilité de l'entrepreneur couvrira également, et dans les mêmes conditions, toutes les fournitures qu'il sous-traitera.
L'installateur s'engage à remplacer, réparer ou modifier, à ses frais, toutes pièces ou éléments reconnus défectueux de conception, de matériaux ou de construction pendant la durée de la garantie à dater de la mise en service avec, pour chaque pièce remplacée ou modifiée, un délai de garantie supplémentaire de 6 mois.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en fin de garantie, de constater l'état du matériel, contradictoirement avec les services de l'installateur pour en vérifier l'usure. Si celle-ci était anormale, l'entrepreneur s'engagerait au remplacement de celui-ci.
L'entretien du matériel et des installations faisant partie du présent lot sera assuré par l'entreprise pendant la totalité de la période de la garantie, qui est d'une durée de 2 ans et prend effet à la date de la réception.

Toutefois, les incidents ayant pour cause les négligences des utilisateurs ou l'usure normale du matériel ne mettent pas en cause la responsabilité de l'entreprise.
Pour que la mise au courant du personnel puisse se faire normalement, l'entrepreneur mettra à disposition de l'utilisateur, le personnel nécessaire pour fournir les explications utiles à la conduite et à l'entretien de l'ensemble des installations et ce, jusqu'à pleine et entière satisfaction du Maître de l'Ouvrage, confirmée par écrit.

2.8 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

2.8.1 Partie Électricité - Courants Faibles

A la réception du chantier, l'entreprise devra le Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) en version informatique, et version papier à la demande du maître d'ouvrage, avec l'ensemble des éléments suivants :

Plans d'exécution et de recollement :
- Réseaux/Cheminements en DWG et PDF
- Luminaires en DWG et PDF
- Prises en DWG et PDF
- Courants Faibles en DWG et PDF
- Incendie en DWG et PDF
- Synoptiques en CFO CFA en DWG et PDF
- Schémas électriques en DWG et PDF

Documentation :
- Fiches techniques exhaustives des produits posés (luminaires, armoires complètes, équipements courants faibles …) ainsi que les notices d'installation en PDF
- Repérage en X, Y et Z des réseaux électriques extérieurs suivant la réglementation "construire sans détruire"
- Notes de calculs
- Liste des tests et recettes en PDF
- PV des matériels installés en PDF
- Les attestations de bon fonctionnement de l'AQC (ancien COPREC)
- Tout autre document utile à la bonne exploitation et maintenance du site

3 Travaux menuiserie extérieure

3.1 Bloc-porte métallique extérieur à 1 vantail - 1.00 x 2.10m ht - CF1/2H - 41dB

Fourniture et pose de bloc-porte en acier, mis en œuvre suivant le procès-verbal du concepteur gammiste, et comprenant :

HUISSERIE :

- Support : Mur en agglos
- Huisserie métal adaptée pour pose entre embrasure de maçonnerie
- Joint d'étanchéité en périphérie, compris calfeutrement
- **Traverse basse avec seuil étanche**
- Finition : Thermolaqué

VANTAIL :

- Dormant et ouvrant en profils tubulaires de section appropriée
- Traverses hautes, basses et intermédiaires avec croisillons de renforts
- Remplissage en tôle d'acier plane aux 2 faces
- Isolation interne en laine de roche d'épaisseur adaptée
- Chevilles et fixations adaptées au support
- Finition : Thermolaqué

EQUIPEMENTS :

- Paumelles en nombre suffisant en fonction du vantail (minimum 4)
- Garniture en nylon renforcée avec ressort de rappel intégré adapté au type d'ouverture
- Fermes-portes hydrauliques à bras anti-vandalisme à force variable adapté au vantaux de type à glissière
- Butée de porte en fixation au sol ou mural assortie aux garnitures de porte
- Barre antipanique + ferme porte automatique à installer

PERFORMANCES :

- Incendie : CF 1/2H
- Acoustique : Rw = 41 dB

Marque et référence données à titre indicatif:

- Marque DOORTAL type Pyrolus ou équivalent.

Mode de métré : *Unité*

Localisation :
pour porte supplémentaire Local GE, sur façade côté local vélo

3.2 **Bloc-porte métallique extérieur à 2 vantaux - 2.13 x 2.20 m ht - CF1H - 41dB**

Fourniture et pose de bloc-porte en acier, mis en œuvre suivant le procès-verbal du concepteur gammiste, et comprenant :

HUISSERIE :

- Support : Mur en agglos
- Huisserie métal adaptée pour pose entre embrasure de maçonnerie
- Joint d'étanchéité en périphérie, compris calfeutrement
- **Traverse basse avec seuil étanche**
- Finition : Thermolaqué

VANTAIL :

- Dormant et ouvrant en profils tubulaires de section appropriée
- Traverses hautes, basses et intermédiaires avec croisillons de renforts
- Remplissage en tôle d'acier plane aux 2 faces
- Isolation interne en laine de roche d'épaisseur adaptée
- Chevilles et fixations adaptées au support
- Finition : Thermolaqué

EQUIPEMENTS :

- Paumelles en nombre suffisant en fonction du vantail (minimum 4)
- Garniture en nylon renforcée avec ressort de rappel intégré adapté au type d'ouverture
- Fermes-portes hydrauliques à bras anti-vandalisme à force variable adapté au vantaux de type à glissière
- Butée de porte en fixation au sol ou mural assortie aux garnitures de porte
- Barre antipanique + ferme porte automatique à installer

PERFORMANCES :

- Incendie : CF 1H
- Acoustique : Rw = 41 dB

Marque et référence données à titre indicatif:

- Marque DOORTAL type Pyrolus ou équivalent.

Mode de métré : *Unité*

Localisation :
Porte principale Local GE local cuve

3.3 **Bloc-porte métallique à 1 vantail - 1m x 2.10 m ht - CF1H**

Fourniture et pose de bloc-porte en acier, mis en œuvre suivant le procès-verbal du concepteur gammiste, et comprenant :

HUISSERIE :

- Support : Mur en agglos
- Huisserie métal adaptée pour pose entre embrasure de maçonnerie
- Joint d'étanchéité en périphérie, compris calfeutrement
- **Traverse basse avec seuil étanche**
- Finition : Thermolaqué

VANTAIL :

- Dormant et ouvrant en profils tubulaires de section appropriée
- Traverses hautes, basses et intermédiaires avec croisillons de renforts
- Remplissage en tôle d'acier plane aux 2 faces
- Isolation interne en laine de roche d'épaisseur adaptée
- Chevilles et fixations adaptées au support
- Finition : Thermolaqué

EQUIPEMENTS :

- Paumelles en nombre suffisant en fonction du vantail (minimum 4)
- Garniture en nylon renforcée avec ressort de rappel intégré adapté au type d'ouverture
- Fermes-portes hydrauliques à bras anti-vandalisme à force variable adapté au vantaux de type à glissière
- Butée de porte en fixation au sol ou mural assortie aux garnitures de porte
- Barre antipanique + ferme porte automatique à installer

PERFORMANCES :

- Incendie : CF 1H
- Acoustique : Rw = 41 dB

Marque et référence données à titre indicatif:

- Marque DOORTAL type Pyrolus ou équivalent.

Mode de métré : *Unité*

Localisation :
pour porte supplémentaire Local GE local cuve

3.4 **Barrière de rétention manuelle de 40 cm de hauteur**

Fourniture et mise en oeuvre de barrière de rétention manuelle, comprenant :

- Guides latéraux en acier, fixés mécaniquement sur les longrines en béton armé
- Corps de barrière aluminium avec joint EPDM renforcé en partie basse
- Finition de l'ensemble : Peinture époxyde, avec teinte au choix du maître d'oeuvre, dans la gamme du fabricant
- Système de verrouillage manuelle par leviers de serrage aux extrémités
- Résistance en eaux : 4 heures
- Résistance en eaux acides : 2 heures
- Toutes sujétions de mise en oeuvre, suivant recommandations du fabricant

Marque et référence données à titre indicatif:

- MT ENVIRONNEMENT ou techniquement équivalent

Mode de métré : *A l'Unité à mettre en oeuvre*

Localisation :
Au droit de chaque porte du local GE donnant sur l'extérieur

4 Ventilation Haute et basse du local cuve

Fourniture et pose en façade du local cuve de grilles pare-pluie en aluminium, avec protection anti-volatiles de caractéristiques :
- Dimensions : 500 x 400 Ht
- Section libre de passage d'air : 0.106 m² mini
- Couleur blanc laqué

Y compris cadre de montage, contre cadre à sceller, visseries inoxydables, ragréages, étanchéité et fixations complètes.

4.1 Grille 500 x 400 mm

Marque et référence données à titre indicatif:

- Marque France Air type GEA ou équivalent.

Localisation :
En façade du local Cuve

Mode de métré : *Unité*

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur